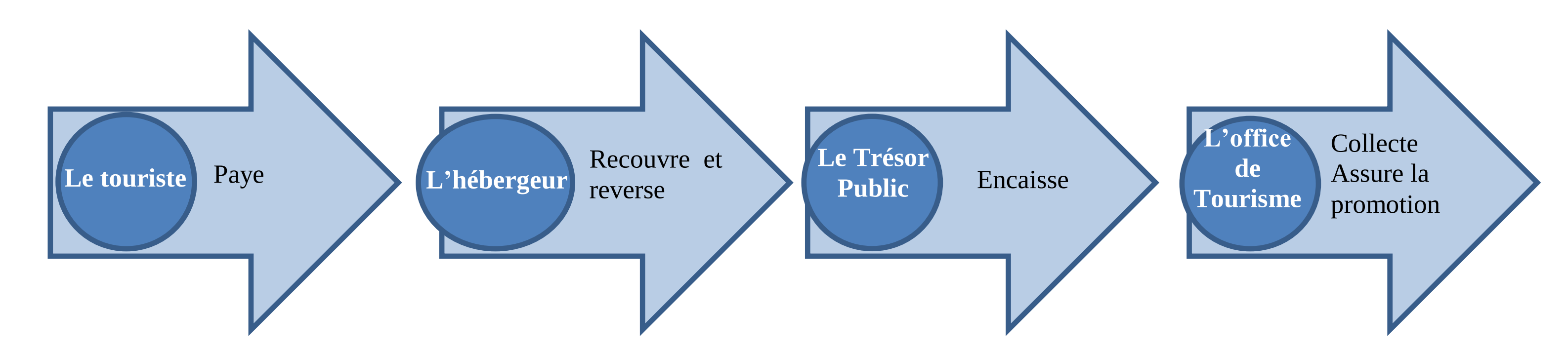


Taxe de Séjour : mode d'emploi

Qui collecte la Taxe ?



La taxe de séjour est collectée par les logeurs auprès de toute personne séjournant au minimum une nuit à titre onéreux dans la station (voir exonérations sur le tarif joint).
Elle est collectée toute l'année et doit apparaître distinctement sur la facture de vos clients.
Les sommes collectées doivent être répertoriées au fur et à mesure des locations et répertoriées sur **le registre du logeur**.

Comment reverser la Taxe ?

En retournant la déclaration complétée et signée accompagnée du règlement correspondant par chèque :
un chèque global émis par le propriétaire à l'ordre du trésor public.
L'année est divisée en deux périodes : du 1er novembre au 30 avril et du 1er mai au 31 octobre.
15 jours environ avant ces deux échéances, un courrier vous est envoyé avec la **déclaration périodique de versement.**
Le **registre du logeur,** la **déclaration périodique de versement** et le **montant de la taxe sont à compléter et** doivent être alors transmis à la perception dans les 20 jours qui suivent la date de fin de période.

ATTENTION : ces documents sont à transmettre, dûment signés, **même si aucune location n'a été réalisée au cours de la période concernée**.

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera des sanctions prévues par la loi.

Où retourner la Taxe ?

TRESORERIE DE VILLARD DE LANS
HOTEL DES ADMINISTRATIONS
SERVICE TAXE DE SEJOUR
79 place Pierre Chabert
38250 VILLARD DE LANS



La taxation d’office

Elle a été instaurée par délibération du conseil municipal du 20 juin 2005.
Elle intervient après lettre de rappel en cas de **non règlement**, de **déclaration erronée** ou **insuffisante** de la taxe de séjour. Un titre de recette d’un montant équivalent à une fréquentation maximale de l’établissement est alors émis. Le nombre de nuitées pris en compte pour le calcul est de 140 réparti de la façon suivante : saison été 60 jours, saison hiver 80 jours.
La taxation est mise en recouvrement par la perception :

Exemple de calcul de taxation d’office

Pour un meublé 2**

Période	Capacité	Tarif	Nuitées	Total à verser
Hiver 2013/14	6	0,50	80	240 €

Pour un hôtel 2**

Période	Capacité	Tarif	Nuitées	Total à verser
Hiver 2013/14	45	0,66	80	2 376 €

Cessation d’activité ?

Le logeur cessant son activité doit le signalé dans la déclaration de versement de la Taxe de séjour :

DATE DE CESSATION DEFINITIVE D’ACTIVITE _ _ / _ _ / _ _ _ _

J’atteste sur l’honneur ne plus effectuer de location saisonnière dans l’hébergement référencé ci-dessus.

☐ Meublé loué par l’agence (coordonnées) ……………………………………………….

☐ Meublé loué à l’année

Ceci permettra au service Taxe de séjour de supprimer l’hébergement référencer de la base de données déposée.

Pour toute information :

Office Municipal du Tourisme
Service Hébergeur - Taxe de séjour
101 place Mure-Ravaud
38250 Villard-de-Lans
04 76 95 50 11
omt.ts@villarddelans.com